

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2024 (6)

1 AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE MAINTENANCE SICLID

Libellé	AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE -MAINTENANCE SICLID
Contrepartie	CENTRAL EUROPE TECHNOLOGIES SRL (CET)
Objet de l'avenant	<p>Le Contrat initial entré en vigueur en date du 1er Janvier 2022, portait sur les conditions de fourniture par le Prestataire CET, des Services de Maintenance de l'outil SICLID*.</p> <p>L'avenant n° 2 a pour objet de modifier le TJM des services ci-après cités, suite à une meilleure négociation et Optimisation des coûts moyens pour le TJM, passé de 354€ à 350€:</p> <ul style="list-style-type: none">• Services de maintenances et développement de l'application SICLID, système de gestion des crédits à la consommation utilisée par la BUCC.• Services de maintenance corrective et support. <p><i>* SICLID est le système de gestion des crédits à la consommation utilisé par la BU PF (BU CC).</i></p>
Date – Durée	L'avenant prend effet à compter du 01/01/2024 .
Lien capitalistique	CET et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI.

2 AVENANT N° 2 AU CONTRAT CADRE « OFFRE ASSISTANCE CARTES ET PACKS BMCI »

Libellé	AVENANT N° 2 AU CONTRAT CADRE « OFFRE ASSISTANCE CARTES ET PACKS BMCI »
Contrepartie	COVER EDGE (précédemment Axa Assistance)
Contexte et Objet de l'Avenant	<p>Rappelons qu'en date du 28/07/2015, la BMCI et Cover Edge (précédemment dénommée « AXA ASSISTANCE ») ont conclu un Contrat Cadre de partenariat intitulé "Offre assistance cartes et packs BMCI", ayant pour objet la présentation par la BMCI de produits d'assistance d'AXA ASSISTANCE MAROC aux clients de la BMCI, souscripteurs de cartes et de packs BMCI.</p> <p>Par le présent avenant n° 2, les parties ont convenu d'intégrer dans leur partenariat BMCI ASSURANCE en sa qualité d'intermédiaire, et d'élargir le périmètre du Contrat Cadre à une nouvelle offre d'assistance sur les crédits à la consommation.</p>
Date – Durée	L'avenant prend effet à compter du 01 juin 2024 .
Lien capitalistique	<ul style="list-style-type: none">• BMCI Assurance est une filiale de la BMCI détenue à 100%.• Cover Edge (Axa Assistance) est une société affiliée de Axa Assurance Maroc, elle-même actionnaire dans capital de la BMCI et membre au sein de son Conseil de Surveillance.



3 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Contrepartie	BNP PARIBAS Group Service Center S.A
Contexte & Objet de la Convention	<p>Le contrat porte sur les conditions de réalisation et de fourniture par le prestataire (BNP PARIBAS Group Service Center S.A) au bénéficiaire (BMCI) des services de notation et de codage des règles de risque:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement de modèles de risque (Notation, Octroi, Arbre de décision) 2. Développement de modèles sans risque (Recouvrement, Fraudes, Marketing) 3. Backtesting (modèles nouvellement développés et existants) 4. Révision indépendante des modèles et validation 5. Support technique pour le déploiement des modèles 6. Autres sujets analytiques
Date – Durée	Le contrat prend effet à compter du 01/08/2024, et est conclu pour une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable trois fois pour une période de 1 an chacune, à condition qu'avant la fin de la période de validité du contrat en cours, les parties s'entendent sous la forme d'un avenant au contrat sur le coût du Jour – Homme (JH) pour la prochaine période d'un an.
Lien capitalistique	BNPP GSC et la BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI.

4 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES
Entité BMCI concernée	DSI BMCI
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte et Objet de l'avenant	<p>Pour rappel, un Contrat a été conclu entre BNP PARIBAS (Prestataire) et la BMCI (Bénéficiaire) entré en vigueur en date du 02/05/2023, pour arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI du service Record Keeping. (Record keeping enregistre et archive les eCom (communications électroniques : message, chat...) sur une liste convenue de canaux et/ou d'utilisateurs d'eCom à des fins réglementaires et monitoring).</p> <p>L'avenant n° 1 vient amender le Contrat afin d'élargir la prestation de record keeping en incluant également les communications vocales des Front Officers.</p>
Date – Durée	L'avenant prend effet à compter de sa date de signature et ne modifie pas la durée du Contrat initial auquel cet avenant est rattaché.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.



5 AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE EN COUVERTURE DES PRETS LOA BMCI ET DES PRETS A MOYEN TERME ACCORDES PAR LA BUCC

Libellé	AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE EN COUVERTURE DES PRETS LOA BMCI ET DES PRETS A MOYEN TERME ACCORDES PAR LA BUCC
Contrepartie	ATLANTASANAD ASSURANCE ET BMCI ASSURANCE
Contexte & Objet de la Convention	L'objet de l'avenant aux Contrats d'Assurance Groupe est de modifier le taux de commissions d'apports et de gestion des Contrats qui passe de 50% avec intéressement, vers un taux Fixe de 60%, applicable au Stock et aux Nouvelles Affaires. Dans ce cadre, les Parties ont décidé de dénoncer le protocole d'intéressement conclu le 08/10/2021.
Date – Durée	L'avenant prend effet à compter du 01 janvier 2023 .
Lien capitalistique	BMCI Assurance est une filiale de la BMCI détenue à 100%. ATLANTASANAD est actionnaire dans le capital de la BMCI à hauteur de 7,80%

6 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES "SLA" BMCI & BMCI OFFSHORE

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES 'SLA' BMCI & BMCI OFFSHORE
Bénéficiaire	BMCI OFFSHORE
Contrepartie	BMCI
Objet & Contexte de l'avenant	Rappelons qu'en date du 18/03/2019, la BMCI (Prestataire) et BMCI Offshore (Client) ont conclu un Contrat de Prestations de services 'SLA' (ci-après « Contrat ») ayant pour objet d'accomplir un ensemble de prestations et services entrant dans le domaine de compétence du Prestataire. La signature de l'avenant n° 1 s'inscrit dans le cadre de la mise à jour dudit Contrat devant couvrir les prestations assurées par l'ALMT BMCI pour le compte de BMCI Offshore, et ce à la suite d'une recommandation IG. Il y a lieu de préciser que l'ALM/Treasury BMCI a le mandat pour gérer et suivre le risque de taux et le risque de liquidité de la filiale BMCI Offshore. A ce titre, l'avenant n°1 a pour objet de formaliser/mettre à jour le périmètre et domaines d'intervention de la BMCI, ainsi que la facturation associée. Ainsi, l'assistance portera en sus des domaines déjà couverts par le Contrat, à savoir Finances et contrôles, RH, Opérations de contrôle permanent « OPC », Assistance juridique, Sécurité, Système d'information, Conformité, Risques, Achats Immobilier d'exploitation, sur un nouveau domaine relatif à l'« ALM/Treasury ».
Date de prise d'effet – Durée	L'avenant prend effet à compter du 01/01/2025 .
Lien capitalistique	BMCI détient directement 100% du capital de BMCI Offshore.



7 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES "SLA" BMCI & BMCI LEASING

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES 'SLA' BMCI & BMCI LEASING
Bénéficiaire	BMCI LEASING
Contrepartie	BMCI
Objet & Contexte de l'avenant	<p>Rappelons qu'en date du 06/12/2021, la BMCI (Prestataire) et BMCI Leasing (Client) ont conclu un Contrat de Prestations de services 'SLA' (ci-après « Contrat ») ayant pour objet d'accomplir un ensemble de prestations et services entrant dans le domaine de compétence du Prestataire.</p> <p>La signature de l'avenant n° 1 s'inscrit dans le cadre de la mise à jour du SLA entre BMCI et BMCI Leasing, devant couvrir les prestations assurées par l'ALMT- BMCI pour le compte de BMCI Leasing, et ce à la suite d'une recommandation IG. Il y a lieu de préciser que l'ALM/Treasury BMCI a le mandat pour gérer et suivre le risque de taux et le risque de liquidité de la filiale BMCI Leasing.</p> <p>A ce titre, le présent avenant a pour objet de formaliser/mettre à jour le périmètre et domaines d'intervention de la BMCI, ainsi que la facturation associée.</p> <p>Ainsi, l'assistance portera en sus des domaines déjà couverts par le Contrat, à savoir, Finances et contrôles, RH, Achats, Opérations de contrôle permanent « OPC », Assistance juridique, Sécurité, Système d'information, Conformité, Risques, Immobilier d'exploitation, sur un nouveau domaine relatif à l' « ALM/Treasury ».</p>
Date - Durée	L'avenant prend effet à compter du 01/01/2025.
Lien capitalistique	BMCI Leasing est une filiale détenue à 86,91% par la BMCI.

8 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES INTRAGROUPE
Contrepartie	BNP PARIBAS BNP PARIBAS S.A. LONDON BRANCH (Filiale BNPP à Londres)
Contexte & Objet de la Convention	<p>La conclusion de ce contrat entre BNP Paribas/ BNP Paribas S.A. London Branch (Prestataires) et la BMCI (Bénéficiaire), s'inscrit dans le cadre du programme de remédiation officiel FRB / DMA Conduct.</p> <p>En effet, le contrat a pour objet de fixer les conditions de surveillance des opérations et des communications (E-com et Voice com) remontées via différents outils Groupe, à travers le renforcement de la E-com et voice surveillance, ainsi que la Trade surveillance réalisées entre les opérateurs front office (vendeurs, traders, trésoriers) et leurs contreparties extérieures (clients, bancaires et finales).</p> <p>Les prestations seront assurées par BNP Paribas ou BNP Paribas SA. London Branch. Les Services seront répartis entre ces derniers conformément à leur organisation interne (affectation selon la langue, ou complexité, type de communication, etc...).</p> <p>Les prestations objet du contrat, se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service #1: Surveillance des opérations • Service #2 : Surveillance des communications • Service #3: Supervision et contrôles sur le dispositif de Surveillance par la Conformité
Date - Durée	Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

